



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

24 AOÛT 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 août 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 24 août 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE.....	6
SECRETARIAT GENERAL.....	6
- Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	6

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté DDEA 49 /SG/ 2009-13

- Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères :
-de l'agriculture et de la pêche
- de l'écologie,énergie,du développement durable et de la mer
- de jeunesse et sports
- de la justice
- du premier ministre
- du budget,compte publics et fonction publique

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU le décret du n° 2008 -1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Maine et Loire,
VU l'arrêté préfectoral n° 08.278 du 3 novembre 2008 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté DAPI/BCC n°2008-1472 du 15 décembre 2008, portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2009-954 en date du 24 juillet 2009 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, portant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle .
VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 129, 142, 143, 215, 217, 722 et 309, à compter du 01/09/2009,
- M. Jean-Louis GALATEAU, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 142, 143, 215, 206 et 217,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « urbanisme – aménagement - risques » (SUAR) concernant le budget opérationnel de programme (BOP) : 174,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « construction habitat ville » (CHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 166, 182, 219 et 722,
- M. Éric HENRY, chef du service « sécurité routière gestion de crise » (SRGC) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du service « environnement forêt et aménagement de l'espace rural » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP) : 149,
- Madame Avril GOMMARD, chef du service « économie agricole » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 154, 206 et 227,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n °2009-075 du 28 janvier 2009 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme. Christine RUMAIN, secrétaire générale, (SG), à compter du 01/09/2009
- M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général adjoint (SG),
- M. Denis DUFOUR, responsable du « pôle financier » (SG/PF),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagement juridique auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- la vérification de la conformité de l'enregistrement et du classement des documents relatifs à la mise en concurrence, à l'engagement juridique, à la constatation et à la liquidation des dépenses (livre de comptabilité, répertoire général et classeur général), cette même délégation est donnée à Mme Carole LEREIDE, adjointe marchés du pôle comptable et marchés publics.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ci-après :

Code	unité	chef d'unité comptable	Limite maximale d'engagement juridique comptable
U 35	Parc Départemental (SRGC)	Christophe RENIEL	50 000 €
U 12	Ressources humaines (SG)	Marie Isabelle LEMIERRE	5 000 €

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixée par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques, passés suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDEA 49 /SG/ 2009-11 en date du 4 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, Le 29 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture

Signé :Sylvain MARTY

III - AVIS ET COMMUNIQUES